Envoyé en préfecture le 25/08/2026
Reçu en préfecture le 25/08/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260824-0624082026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/08/2026

Référence
06/24/08/2026

Objet de la délibération
Frelons asiatiques

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	9

Date de la convocation
11/08/2026

Date d'affichage
11/08/2026

Vote
A la majorité
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 25/08/2026

Et

Publication ou notification du : 25/08/2026

L' an 2026 et le 24 Août à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, Mme LE GAC Claudine, M. ASCHENBRENNER Marc, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LESAGE Romuald, M. DRUET Christophe, M. ABREU Y BRETEVILLE Damien.
Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BARGUIL Isabelle à M. MORVANT Michel.
Excusé(s) : M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme MARQUET Stéphanie. Absent(s) : Mme BIHAN Catherine, M. GUIFFES Eric.

A été nommée secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

Objet de la délibération : Frelons asiatiques

M. le Maire expose que des nids de frelons asiatiques ont été identifiés cette année encore et qu'il importe de les détruire pour protéger les populations d'abeilles.

Considérant que les habitants risquent de négliger la destruction des nids de frelons asiatiques s'ils doivent la financer eux-mêmes,
Considérant que Roi Morvan Communauté prend en charge la destruction de ces nids à hauteur de 50% par délibération du 9 juillet 2026,

M. le Maire propose que la commune prenne aussi en charge 50% de ce coût, comme l'année dernière, suivant les modalités de prise en charge adoptées par la Communauté de communes dans sa délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de prendre en charge à hauteur de 50% le coût de destruction en 2026 des nids de frelons asiatiques qui se trouvent sur la commune, suivant les mêmes modalités que celles adoptées par la Communauté de communes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/08/2026
Le Maire, Michel MORVANT

MAIRIE DE PLOURAY (Morbihan)